

Gouvernement du Québec

Décret 315-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la modification du décret 1143-99 sur l'Entente Canada-Québec sur le « Programme des partenariats du millénaire du Canada », entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et l'exclusion de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de certaines ententes

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant le « Programme des partenariats du millénaire du Canada » a été approuvée par le décret numéro 1143-99 du 6 octobre 1999;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même décret, les ententes conclues avec le gouvernement du Canada, dans le cadre de cette entente Canada-Québec, par les municipalités, communautés urbaines ou par des corporations ou organismes dont elles nomment la majorité des membres ou contribuent à plus de la moitié du financement ou par des regroupements de tels municipalités, communautés, corporations ou organismes ont été exclues de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2001 dans la mesure et aux conditions suivantes :

A) que les projets présentés aient des effets durables et structurants;

B) que les projets favorisent le développement, l'innovation et la créativité;

C) que les projets aient une valeur ajoutée significative;

D) que les projets n'entraînent pas de dépenses récurrentes pour le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même décret, les ententes conclues avec le gouvernement du Canada, dans le cadre de cette entente Canada-Québec, par des organismes publics ont été exclues de l'application de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2001 dans la mesure et aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE, en vertu également de ce même décret, les ententes conclues avec le gouvernement fédéral, dans le cadre de cette entente Canada-Québec, par des commissions scolaires ont été autorisées en vertu de l'article 214 de la Loi sur l'instruction publique pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2001 dans la mesure et aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décidé de prolonger le « Programme des partenariats du millénaire du Canada » jusqu'au 31 mars 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le décret numéro 1143-99 du 6 octobre 1999 concernant l'approbation de l'Entente Canada-Québec sur le « Programme des partenariats du millénaire du Canada », entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et l'exclusion de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif de certaines ententes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE soit modifié le décret numéro 1143-99 du 6 octobre 1999 par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième alinéas du dispositif, de l'année « 2001 » par l'année « 2002 ».

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

35855

Gouvernement du Québec

Décret 316-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de reconstruction d'une partie d'un barrage existant au site de l'aménagement hydroélectrique de Grand-Mère

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plans et devis des travaux de reconstruction d'une partie d'un barrage existant sur la rivière Saint-Maurice au site de l'aménagement hydroélectrique de Grand-Mère;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction d'une nouvelle centrale en rive gauche, d'un évacuateur de crue principale, d'un ouvrage régulateur et d'un évacuateur de crue secondaire;

ATTENDU QUE les autres parties du barrage existant feront ultérieurement l'objet de travaux de réfection afin d'assurer la stabilité et la pérennité du barrage;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 591-2000 du 17 mai 2000 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État et du domaine privé pour lesquels la requérante détient les droits fonciers requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un devis intitulé «Lot C2 - Devis technique - Bétonnage de la centrale, des évacuateurs, du régulateur et travaux connexes», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibault, ingénieurs, Tecslult inc.;

2. Un devis intitulé «Lot C2 - Devis technique F1 - Travaux de génie civil et travaux connexes», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibault, ingénieurs, Tecslult inc.;

3. Un devis intitulé «Lot C2 - Devis technique F2 - Travaux d'architecture», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibault, ingénieurs, Tecslult inc.;

4. Un devis intitulé «Lot C2 - Devis technique F3 - Fourniture et montage du pont roulant de la salle des machines», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibault, ingénieurs, Tecslult inc.;

5. Un devis intitulé «Lot C2 - Devis technique F4 - Fourniture et installation de la porte d'accès principal de la centrale», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibault, ingénieurs, Tecslult inc.;

6. Un devis intitulé «Lot F1 - Devis technique - Excavation pour les ouvrages permanents et travaux connexes», daté du 3 juillet 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier, ingénieur, et Jean-Yves Daoust, géologue, Tecslult inc.;

7. Des devis intitulés «Terrassement – Informations géologiques», portant les numéros 2320-70307-001-01-A, 2320-70307-002-01-A et 2320-70307-003-01-O, datés du 1^{er} septembre 2000, signés et scellés par

MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

8. Un plan intitulé «Terrassement – Topographie générale - Plan», portant le numéro 2320-70307-004-01-C, daté du 8 mars 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

9. Un plan intitulé «Terrassement – Excavations des ouvrages - Plan», portant le numéro 2320-70307-006-01-F, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

10. Des plans intitulés «Terrassement – Excavations des ouvrages et consolidation», portant les numéros 2320-70307-007-01-E et 2320-70307-008-01-E, datés du 30 mai 2000, signés et scellés par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

11. Un plan intitulé «Terrassement – Excavation des ouvrages et consolidation – Coupes et détails», portant le numéro 2320-70307-012-01-O, daté du 1^{er} mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

12. Un plan intitulé «Terrassement – Centrale - Aire de service - Excavation – Consolidation - Plan - Coupes», portant le numéro 2320-70307-009-01-F, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

13. Un plan intitulé «Traitement des fondations – Ouvrage régulateur - Injection – Plan – Coupes», portant le numéro 2320-70307-014-01-O, daté du 1^{er} mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

14. Un plan intitulé «Traitement des fondations – Évacuateur de crues secondaire - Injection – Plan – Coupes», portant le numéro 2320-70307-015-01-O, daté du 1^{er} mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

15. Un plan intitulé «Complexe Grand-Mère – Plan de localisation», portant le numéro 2320-70380-001-01-B, daté du 4 février 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecslult inc.;

16. Un plan intitulé «Traitement des fondations – Prise d'eau – Injection et drainage – Plan – Élévation - Coupes», portant le numéro 2320-70401-001-01-O, daté du 1^{er} mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves

Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsult inc. ;

17. Un plan intitulé « Superstructure – Prise d'eau – Joints de construction et classes de béton – Groupes A1 – A2 – A3 - Coupes », portant le numéro 2320-70403-001-01-B, daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

18. Un plan intitulé « Superstructure – Prise d'eau – Classes de béton – Groupes A1 – A2 – A3 – Plan du radier », portant le numéro 2320-70403-002-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

19. Un plan intitulé « Superstructure – Prise d'eau – Géométrie – Groupes A1 – A2 – A3 – Plan - Coupes », portant le numéro 2320-70403-003-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

20. Des plans intitulés « Superstructure – Prise d'eau – Bétonnage – Pilier droit – Plans – Élévation – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70403-004-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

21. Des plans intitulés « Superstructure – Prise d'eau – Bétonnage – Groupes A1 – A2 – A3 », portant les numéros 2320-70403-005-01-A, 2320-70403-006-01-A, 2320-70403-007-01-A et 2320-70403-009-01-A, datés du 29 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

22. Des plans intitulés « Superstructure – Prise d'eau – Bétonnage – Groupes A1 – A2 – A3 », portant les numéros 2320-70403-008-01-B, 2320-70403-010-01-B et 2320-70403-011-01-B, datés du 29 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsult inc. ;

23. Un plan intitulé « Traitement des fondations – Aire de service de la centrale – Injection et drainage – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70501-001-01-O-TU-A, daté du 18 septembre 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsult inc. ;

24. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Joints de construction – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 », portant le numéro 2320-70502-001-01-B et daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

25. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Joints de construction – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 »,

portant le numéro 2320-70502-002-01-A et daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

26. Des plans intitulés « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Aspirateur », portant les numéros 2320-70502-006-01-A, 2320-70502-007-01-A, 2320-70502-008-01-A, 2320-70502-009-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

27. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Aspirateur », portant le numéro 2320-70502-010-01-B, daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

28. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Bâche semi-spirale – Coulée 6 à 11 – Plan – Vues déployées », portant le numéro 2320-70502-022-01-B, daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

29. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Galerie des équipements mécaniques – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70502-025-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

30. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Plancher des turbines – Plan - Coupes », portant le numéro 2320-70502-026-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

31. Des plans intitulés « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupes A1 – A2 – A3 – Plancher des alternateurs », portant les numéros 2320-70502-027-01-A, 2320-70502-028-01-A et 2320-70502-029-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

32. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 1 – Groupe A1 – Mûr côté évacuateur de crues principal – Plan - Coupes », portant le numéro 2320-70502-030-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Tecsult inc. ;

33. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Joints de construction – Phase 2 – Groupe A1 – A2 – A3 »,

portant les numéros 2320-70502-101-01-B, daté du 8 septembre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Teconsult inc. ;

34. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Joints de construction – Phase 2 – Groupe A1 – A2 – A3 », portant les numéros 2320-70502-102-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Teconsult inc. ;

35. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 2 – Groupes A1 – A2 – A3 – Cône inférieur – Enrobage du blindage – Plan – Coupes », portant le numéro 2320-70502-103-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Teconsult inc. ;

36. Un plan intitulé « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 2 – Groupes A1 – A2 – A3 – Bâche semi-spirale – Plafond – Plans – Vues déployées – Coupes », portant le numéro 2320-70502-104-01-C, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Teconsult inc. ;

37. Des plans intitulés « Centrale – Infrastructure – Bétonnage – Phase 2 – Groupes A1 – A2 – A3 – Plancher des turbines », portant les numéros 2320-70502-105-01-C, 2320-70502-106-01-C, 2320-70502-107-01-B et 2320-70502-108-01-B, datés du 8 septembre 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Pierre Marcoux, ingénieurs, Teconsult inc. ;

38. Un plan intitulé « Plan général du site », portant le numéro 2320-70509-002-01-B, daté du 8 mars 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Teconsult inc. ;

39. Un plan intitulé « Agencement général des ouvrages », portant le numéro 2320-70509-003-01-B, daté du 8 mars 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Teconsult inc. ;

40. Un plan intitulé « Implantation des ouvrages permanents – Coordonnées et lignes de références », portant le numéro 2320-70509-004-01-C, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Teconsult inc. ;

41. Un plan intitulé « Prise d'eau – Centrale – Coupe transversale », portant le numéro 2320-70509-010-01-B, daté du 10 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

42. Un plan intitulé « Prise d'eau – Centrale – Élévations – Amont et aval », portant le numéro 2320-70509-011-01-B, daté du 10 octobre 2000, signé et scellé par

MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

43. Un plan intitulé « Prise d'eau – Centrale – Coupes longitudinales à l'axe des groupes », portant le numéro 2320-70509-012-01-B, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

44. Des plans intitulés « Centrale – Aire de service – Prise d'eau – Agencement général », portant les numéros 2320-70509-013-01-A, 2320-70509-015-01-A, 2320-70509-016-01-A, 2320-70509-017-01-A et 2320-70509-018-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

45. Un plan intitulé « Centrale – Aire de service – Prise d'eau – Agencement général », portant les numéros 2320-70509-014-01-B, daté du 18 septembre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

46. Un plan intitulé « Agencement général – Séquences de dérivation – Phase II », portant le numéro 2320-70509-020-01-C, daté du 10 octobre 2000, signé et scellé par M. Gaëtan Thibeault, ingénieur, Teconsult inc. ;

47. Un plan intitulé « Terrassement – Ouvrages de dérivation – Phase I – Plan », portant le numéro 2320-70707-001-01-D, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Éric Poliquin et Gaëtan Thibeault, ingénieurs, Teconsult inc. ;

48. Un plan intitulé « Traitement des fondations – Évacuateur de crues principal – Injection de drainage – Plan – Coupe », portant le numéro 2320-70901-001-01-O, daté du 1^{er} mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Teconsult inc. ;

49. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Agencement général – Plan », portant le numéro 2320-70903-001-01-B, daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Teconsult inc. ;

50. Des plans intitulés « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Agencement général – Plan », portant les numéros 2320-70903-002-01-A et 2320-70903-003-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Teconsult inc. ;

51. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Définitions géométriques », portant le

numéro 2320-70903-004-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

52. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Bétonnage – Phase 2 – Coursier – Plan – Élévation – Coupes - Détail », portant le numéro 2320-70903-031-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

53. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Ferrailage – Phase 2 – Coursier – Plan - Coupes », portant le numéro 2320-70903-033-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

54. Des plans intitulés « Superstructure – Ouvrage régulateur - Bétonnage », portant les numéros 2320-70903-037-01-A, 2320-70903-040-01-A et 2320-70903-043-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

55. Un plan intitulé « Superstructure – Ouvrage régulateur – Définitions géométriques – Plans - Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-038-01-B, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

56. Des plans intitulés « Superstructure – Ouvrage régulateur - Bétonnage », portant les numéros 2320-70903-036-01-B, 2320-70903-039-01-C, 2320-70903-041-01-B et 2320-70903-042-01-B, datés du 26 octobre 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

57. Un plan intitulé « Superstructure – Ouvrage régulateur – Bétonnage – Poutres de support des tourillons – Plans – Élévations - Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-045-01-B, daté du 8 septembre 2000, signé et scellé par M^{me} Nathalie Ishak et Jean-Luc Tremblay, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

58. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues secondaire - Bétonnage – Agencement général - Plan », portant le numéro 2320-70903-067-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

59. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues secondaire - Bétonnage – Agencement général - Plan », portant le numéro 2320-70903-066-01-A, daté du 6 octobre 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

60. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues secondaire – Définitions géométriques – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-068-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

61. Des plans intitulés « Superstructure – Évacuateur de crues secondaire – Bétonnage phase I – Passes nos 7, 8 et 9 – Plans – Coupe - Détails », portant les numéros 2320-70903-069-01-A et 2320-70903-070-01-A, datés du 28 juin 2000, signés et scellés par MM. Michel Cloutier et Nguyen Hun Phuc, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

62. Un plan intitulé « Superstructure – Barrage poids gauche - Bétonnage – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-101-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

63. Un plan intitulé « Superstructure – Barrage poids intermédiaire - Bétonnage – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-103-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

64. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues principal – Pont de service – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-106-01-A, daté du 29 juin 2000, signé et scellé par MM. Georges Alkilian et Michel Cloutier, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

65. Un plan intitulé « Superstructure – Ouvrage régulateur – Pont de service – Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-107-01-A, daté du 29 juin 2000, signé et scellé par MM. Georges Alkilian et Michel Cloutier, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

66. Un plan intitulé « Superstructure – Évacuateur de crues secondaire – Barrage poids gauche – Pont de service – Plate-forme de virage - Plan – Coupes - Détails », portant le numéro 2320-70903-108-01-A, daté du 29 juin 2000, signé et scellé par MM. Georges Alkilian et Michel Cloutier, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

67. Un plan intitulé « Superstructure – Extrémité de la cloison – Évacuateur existant – Démantèlement et démolition – Plan - Élévation – Coupes », portant le numéro 2320-70903-116-01-A, daté du 28 juin 2000, signé et scellé par MM. Michel Cloutier et Ronald Julien, ingénieurs, Tecsalt inc. ;

68. Un plan intitulé « Terrassement – Évacuateur de crues principal – Excavation - Consolidation – Plan – Coupes », portant le numéro 2320-70907-001-01-C, daté du 29 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves

Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsub inc. ;

69. Un plan intitulé « Terrassement – Évacuateur de crues secondaire – Excavation - Consolidation – Plan – Coupes », portant le numéro 2320-70907-002-01-A, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsub inc. ;

70. Un plan intitulé « Terrassement – Ouvrage régulateur – Excavation - Consolidation – Plan – Coupes », portant le numéro 2320-70907-003-01-C, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsub inc. ;

71. Un plan intitulé « Terrassement – Ouvrage régulateur – Barrage gauche et évacuateur secondaire – Plan – Coupes », portant le numéro 2320-70907-004-01-B, daté du 30 mai 2000, signé et scellé par MM. Jean-Yves Daoût, géologue, et Gaëtan Thibeault, ingénieur, Tecsub inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité formé de trois ingénieurs de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique du ministère de l'Environnement et un ingénieur à titre de consultant privé et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis des travaux de reconstruction du barrage susmentionné soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

La requérante paiera au ministère de l'Environnement un montant de 42 000 \$ comme honoraires d'approbation ;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35856

Gouvernement du Québec

Décret 317-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville de Saint-Georges pour la réalisation du projet d'agrandissement d'un aéroport sur le territoire de la Municipalité d'Aubert-Gallion

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations ou certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes ;

ATTENDU QUE le paragraphe *i* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet d'implantation ou d'agrandissement d'un aéroport pourvu d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 kilomètre ou plus ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Georges a l'intention de réaliser l'agrandissement d'un aéroport sur le territoire de la Municipalité d'Aubert-Gallion de la MRC de Beauce-Sartigan, en prolongeant d'environ 672 mètres la piste actuelle ayant déjà une longueur de 1,128 kilomètre ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Georges a déposé auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune, le 28 mai 1998, un avis de projet conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Georges a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 22 février 1999, une étude d'impact concernant ce projet conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement, le 21 décembre 1999, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;